

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018**

### **DATE CONVOCATION**

28 NOVEMBRE 2018

### **DATE D'AFFICHAGE**

12 DECEMBRE 2018

### **EN EXERCICE : 22**

**PRESENTS : 17**

**VOTANTS : 20**

**L'an deux mille dix-huit**

Le six décembre à 20 heures

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE**

**Etaient présents :** M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT – Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER – M. Jean-Marie ROBY - M. Bernard DIEU – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN – M. Christophe DAHAN – Mme Nlandu NTALU MBIYA – M. Guillaume CHARBONNEL – Mme Justine BESSON.

**Formant la majorité des membres en exercice** et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Sophie COURTIER à M. Patrice SOYER.

Mme Irina MATVIICHINE à M. Bernard DIEU.

Mme Sandra BALLABENE à Mme Sémillia GHOUL.

**Absents :** Mme Sophie DUTOT – M. Jean-Pierre CAPPUCCITTI.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard DIEU **a été nommé Secrétaire**, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 18 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur Guillaume CHARBONNEL arrive à 20h15 en cours de séance et à partir de ce moment participe au vote.

**N° 2018.12.06/01**

### **7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019.**

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal de la ville de Guignes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe.

APRES AVIS de la commission des finances en date du 21 novembre 2018,

VU le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire a bien eu lieu et que les principales remarques qui ont été faites sur celui-ci sont :  
la numérotation des pages, les montants des subventions aux associations, les propositions de taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2019 et les projets d'investissement pour l'exercice à venir.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'UNANIMITE,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019 annexé à la présente délibération.

**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019  
DE LA VILLE DE GUIGNES**

Conseil Municipal du 06 décembre 2018



## Sommaire

### Avant-Propos

*Le Contexte juridique Pages 4*

*Le Contenu du rapport, les objectifs Pages 5*

*Les conséquences du changement de strate Pages 6 à 10*

### L'Environnement général

*Le Contexte économique mondial Pages 12 à 14*

*Le Contexte économique en France et local Pages 15 à 22*

### Rétrospectives et Perspectives budgétaires

*Evolution des Dépenses et Recettes de 2014 à 2018 Pages 24 à 29*

*Ratios, analyse et constats Page 30 à 35*

### La Prospective Budgétaire

*Objectifs Page 37*

*Scénario d'évolution du Budget à N + 5 (LFPP) Page 38*

*Propositions Budgétaires Fonctionnement 2019 Pages 39 à 40*

*Propositions de subventions aux associations Page 41*

*Dépenses et Programme d'investissement Pages 42 à 45*

*Evolution de la dette Pages 46 à 50*

*Fiscalité Page 51*

## ***Avant-Propos***

*Le Contexte juridique* Pages 4

*Le Contenu du rapport* Pages 5

*Les conséquences du Changement de strate* Pages 6 à 10

## Le contexte juridique

*Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.... ».*

L'assemblée délibérante est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif 2019, ce vote est prévu lors de la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le 06 décembre 2018.

La délibération n'a pas de caractère décisionnel, mais elle doit s'appuyer sur une note de synthèse présentant les grandes orientations du budget à venir.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, à laquelle le rapport est annexé.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire se conçoit avant tout comme un outil pédagogique .

Le contenu du rapport est le suivant :



Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (en fonctionnement et en investissement).



Les hypothèses d'évolution retenues sont précisées, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières de la Commune et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)



Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et des recettes.



La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

## UNE NOUVELLE PRÉSENTATION BUDGETAIRE :

Le passage de la ville de Guignes dans la strate des communes de plus de 3 500 habitants a pour conséquence de nombreuses modifications réglementaires et l'obligations d'appliquer de nouvelles règles budgétaires .

Pour mémoire le vote des budgets dans les collectivités territoriales s'effectue selon deux modes différents liés à la strate démographique de la Collectivité :

- **Moins de 3500 habitants** Vote par nature les dépenses et les recettes sont classées selon la nature de l'objet et non selon sa destination

### - **De 3500 à 10 000 habitants** Vote par nature avec présentation fonctionnelle croisée

Dépenses et recettes sont classées par nature (plan comptable) et par fonction (au nombre de 10) c'est-à-dire selon la nature de la dépense ou de la recette et selon sa destination ou son affectation.

FONCTIONS		
	0	Services Généraux
	1	Sécurité et salubrité publique
	2	Enseignement et formation
	3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport, loisirs
	4	Santé, action sociale
	5	Prévention médico-sociale
	6	Action sociale
	7	Aménagement et environnement
	8	Transports
	9	Développement économique

Les sous fonctions et sous- sous fonctions permettent d'affiner l'analyse.

Ainsi par exemple :

FONCTION	SOUS FONCTION	Intitulé	SUBDIVISION FONCTION	Intitulé	SUBDIVISION SOUS FONCTION	Intitulé
0	02	Administration Générale	020	Administration de la collectivité	0202	Moyens généraux
	02	Assemblée locale	021	Assemblée Locale		

Aux fonctions s'ajoutent , les services dans le cadre d'une comptabilité analytique.

## L'AMORTISSEMENT

Le changement de strate a également pour conséquence l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations,

L'amortissement est défini comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif ,résultant de l'usage , du temps , du changement de technique ou de toute autre cause.

Cet amoindrissement étant difficile à mesurer, l'amortissement consiste généralement en l'étalement sur une durée probable de vie du bien , de la valeur du bien amortissable.

Ne sont pas amortissables les biens dont la durée de vie est inestimable (œuvres d'art, Terrains..)

Les subventions sont amorties dans les mêmes conditions de durée que les biens qu'elles ont financés.

L'amortissement n'est pas sans conséquence sur le budget puisque l'amortissement consiste en une dépense de fonctionnement (Chapitre 68) , et une recette d'investissement (chapitre 28), l'objectif étant de permettre le renouvellement des équipements.

Les subventions de financement des équipements sont amorties selon les même modalités (durée de l'amortissement), cet amortissement est constaté par une recette de fonctionnement (chapitre 77) et une dépense d'investissement (chapitre 19). Les durées sont fixées par le Conseil Municipal sur la base d'un barème indicatif figurant dans l'instruction M14. **Seuls les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 feront l'objet d'un amortissement.**

Immobilisations	Durée
<b><i>Immobilisations Incorporelles</i></b>	
Logiciels	2 ans
<b><i>Immobilisations Corporelles</i></b>	
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans
Equipements sportif	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers , abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

## ⌚ **LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE**

Ce rattachement ne concerne que la section de fonctionnement , il permet de dégager le résultat comptable de l'exercice.

A la clôture de l'exercice les produits à recevoir ou les charges à payer , déterminées sur la base de la comptabilité d'engagement sont enregistrés par le débit du compte de rattachement concerné

## ⌚ **LES INTERETS COURUS NON ECHUS**

Le passage dans la strate des Communes de plus de 3500 habitants a également pour conséquence l'obligation pour la Commune de transcrire l'ensemble des charges de l'exercice et notamment les intérêts de la dette .

Les ICNE sont des charges financières non encore enregistrées en comptabilité qui concernent une partie de l'exercice en cours, dont le décaissement n'interviendra qu'au cours de l'exercice suivant. Sont donc ajoutés à l'exercice les intérêts courus sur l'exercice N.

## *L'Environnement général*

*Le Contexte économique mondial* Pages 12 à 14

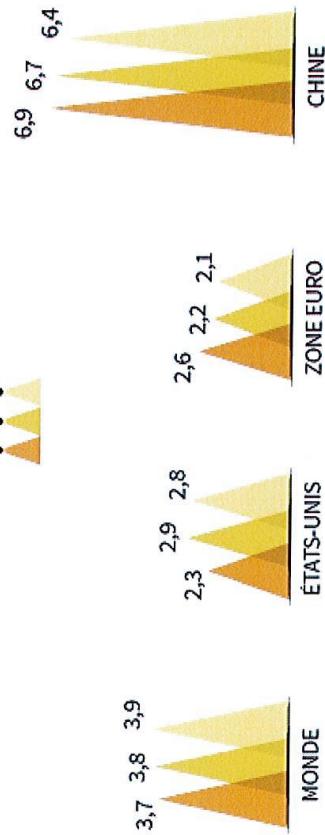
*Le Contexte économique en France et local* Pages 15 à 22

## Pour le moment, tout va bien

### La croissance reste soutenue...

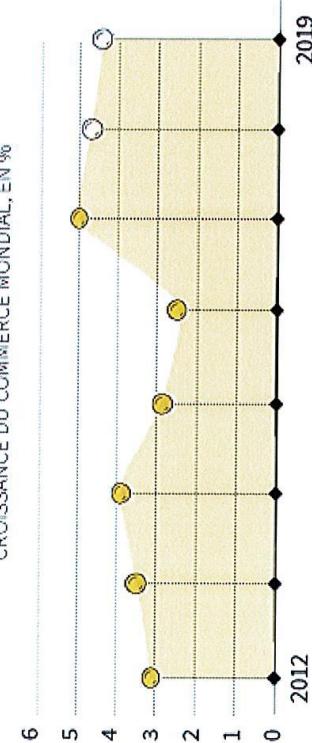
PRÉVISIONS DE CROISSANCE, EN %

2017 2018 2019



### ...tirée par la vigueur du commerce mondial

CROISSANCE DU COMMERCE MONDIAL, EN %



## Le contexte général : Situation économique

### La situation globale :

#### Le contexte économique mondial et au sein de la zone euro.

La reprise économique entamée en 2016, s'est poursuivie en 2017, et au premier trimestre 2018. La croissance mondiale attendue dans de nombreux pays était pour 2018 annoncée aux alentours de 3,8 % semble se maintenir, et les économistes privilégièrent pour 2019 une hypothèse de croissance à 3,9%.

A noter un taux de croissance estimé à 6,4 % pour la Chine.

Les prévisions de croissance mondiale pour 2019 sont proches des 4%, le taux de chômage devrait tomber à 5% dans de nombreux pays (cette moyenne dissimule des disparités importantes), le sursaut de croissance se traduisant par des créations d'emplois.

Toutefois cette dynamique étant pour beaucoup d'Etats le fruit d'un surcroît de dépense publique qui a terme risque d'entraîner une poussée inflationniste

Les menaces des Etats Unis de taxation de l'acier, l'aluminium et les voitures, les mesures punitives envisagées par Washington contre la Chine, et l'embargo sur l'Iran, la hausse du prix de l'or noir (en un an le baril de pétrole a gagné plus de 50%), sont autant de facteurs de déstabilisation de l'économie mondiale.

Dans la zone euro les objectifs de croissance 2018 (1,9%) ne seront vraisemblablement pas atteints, subsiste un risque de ralentissement fin 2018 qui impactera la croissance 2019, le Brexit, l'augmentation du prix du pétrole brut et un retour assez marqué de l'inflation sont de nature à impacter le taux de croissance 2019.

Le contexte économique en France :

Si l'on se réfère aux indicateurs clés nationaux (Source INSEE) on constate une stagnation de la consommation , assortie d'une stagnation de la confiance des ménages au mois d'août 2018. L'augmentation des prix à la consommation ne faiblit pas , soutenue notamment par la forte augmentation du prix du pétrole.

La reprise de l'inflation , la baisse très modérée du chômage, l'impact du Brexit , et les risques de crises au niveau des échanges commerciaux mondiaux sont autant de facteurs d'incertitude

Le taux de progression PIB sur le second trimestre 2018 est inférieur aux prévisions du début d'année, et l'indice de confiance des ménages du mois d'août confirme une baisse depuis le début de l'année.

Si l'on se réfère au tableau de bord de la conjoncture publié par l'INSEE en août 2018, les prix à la consommation sont à la hausse 2.3 % , le taux de croissance étant pour le 2<sup>ème</sup> trimestre en déçà du taux attendu et s'établissait à 0.2 %.

## Une nouvelle conception des relations financières entre l'Etat et les Collectivités Locales

Dans le cadre du redressement des finances publiques, la participation des Collectivités Territoriales a évolué passant d'une logique de baisse des dotations à une logique de maîtrise des dépenses publiques, ainsi les grosses collectivités sont-elles amenées à contractualiser leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit publics (les conditions de leur participation sont définies par La loi de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 LPFP).

La Commune de Guignes si elle n'est pas intégrée dans le dispositif de contractualisation, a dans le cadre du redressement des finances publiques, et de la LPFP un objectif de maîtrise des charges de fonctionnement.

### La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP)

L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2018 à 2022 atteindra les 13 milliards d'€, il ne prendra plus la forme des réductions de dotations opérées entre 2014 et 2017 (les prélevements étant pérennisés), mais il se traduit pour les collectivités territoriales par un double objectif au niveau national :

- ✓ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de + 1,2 % par an (en valeur et à périmètre constant)
- ✓ Evolution du besoin annuel de financement des Collectivités (= emprunts minorés des remboursements de la dette) de moins de 2,6 milliards d'€ pour aboutir à un désendettement total de 13 milliards sur les cinq années.

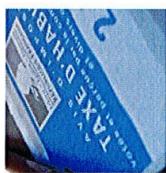
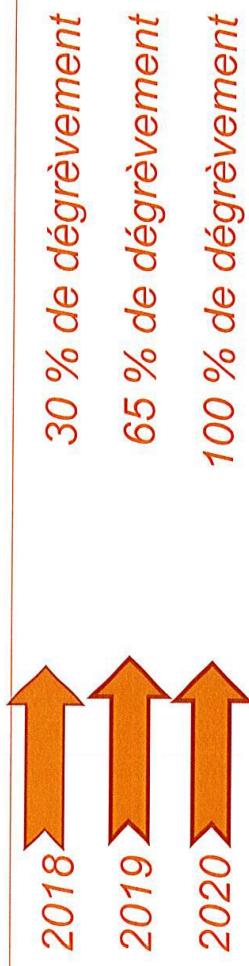
La loi de finances définitive n'étant pas votée à ce jour, le montant et la composition des concours financiers de l'Etat n'est pas connu, toutefois les premiers débats et rapports préparatoires permettent de supposer une nouvelle baisse de l'enveloppe réservée aux collectivités territoriales. Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques , la commission des finances du Sénat a repéré une baisse prévue de 0,23 % des crédits alloués à la mission « relations avec les Collectivités » , les crédits passant de 3,66 milliards d'euros en 2018 à 3,43 milliards d'euros en 2019.

## Le dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation

*La Loi de finances 2018 instaurait un dégrèvement progressif sur trois ans du paiement de la Taxe Habitation sur les résidences principales. L'Etat prend en charge l'intégralité des dégrèvements à sa charge dans la limite des taux en vigueur en 2017, les Communes seront donc intégralement compensées.*

Revenu Fiscal de Référence 1 Part	Pour les deux ½ parts suivantes	Pour la ½ part supplémentaire
27 000 €	8 000 €	6 000 €

Pour les foyers fiscaux qui remplissent ces conditions de ressources, l'abattement progressif sera le suivant :





## Les relations financières de la Ville avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Dans le paysage institutionnel l'échelon intercommunal est un échelon dédié à la mutualisation, l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des dispositions de la Loi NOTRe a modifié les périmètres géographiques, et impulser une nouvelle dynamique à l'intercommunalité en lui ouvrant notamment de nouvelles compétences .

Ainsi la Ville de Guignes a intégré la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux le 1<sup>er</sup> janvier 2017 , laquelle s'est vue transférer les compétences eau et assainissement.

L'assemblée délibérante de la CCBRC ayant opté pour la fiscalité unique, les produits de la fiscalité des Entreprises sont dorénavant perçus par la Communauté de Communes , et compensés par le versement d'une attribution de compensation.

En fiscalité professionnelle unique : principe de mutualisation. Dans un EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) l'ensemble de la fiscalité économique (CFE,CVAE,IFER,TASCOM, TAFNB...) est perçu par la Communauté en lieu et place des Communes membres.

### La Taxe sur les Surfaces Commerciales TASCOM

Les commerces exploitant plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 € sont soumis

Le montant de la taxe brute est déterminé par application à la surface totale de vente d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>.

### La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE

C'est la seconde composante de la Contribution Economique Territoriale. Elle est calculée à partir de 500 000 € de chiffre d'affaires hors taxe quel que soit l'activité, le statut juridique et le mode d'imposition

La Base de calcul est la valeur ajoutée et les effectifs salariés

### La Cotisation Foncière des Entreprise CFE

C'est une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale CET avec la CVAE.

Elle est due par les Entreprises et les personnes physiques qui

### Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau

Sont notamment soumises les éoliennes, les transformateurs électriques, certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun en Ile de France.

### La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties TFPNB

Elle est due par les propriétaires ou usufruîtriers au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Sont notamment concernés les terres et serres agricoles, les carrières minéralières, les sols des propriétés bâties

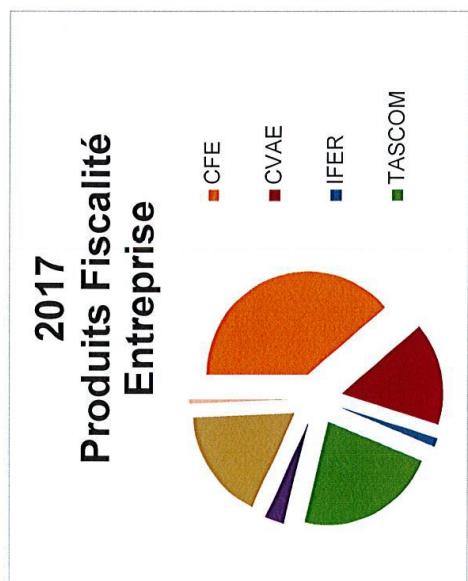
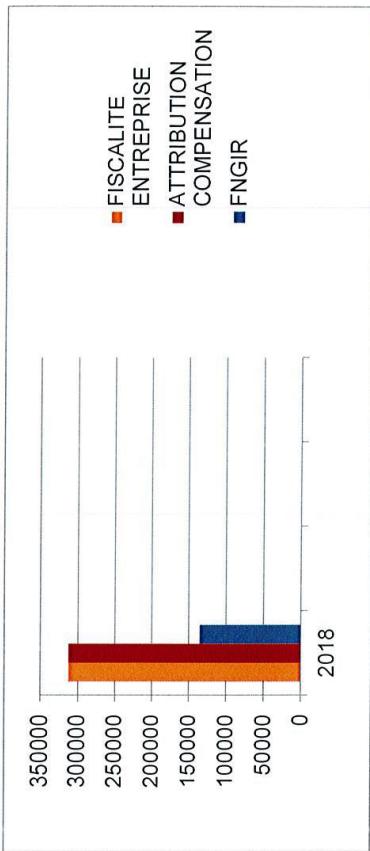
La Ville a donc perdu ces recettes fiscales , à noter que les recettes perçues et compensées sont les valeurs 2016, ces valeurs sont figées, elles servent de base au calcul de l'**attribution de compensation** qui est un transfert obligatoire pour les Communautés soumises à la FPU.

*L'attribution de compensation (AC) a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de produits entre un EPCI et ses Communes membres.*

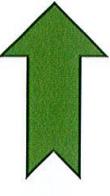
## **AC = Fiscalité Economique transférée à la CCBRC - Charges transférées à CCBRC - FNGIR**

L'établissement de l'attribution de compensation est assuré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) créée au sein de la Communauté de Communes CCBRC.

**En 2017 et 2018 les attributions de compensation versées étaient identiques au produit de la fiscalité des Entreprises transférée.**



**Le FNGIR : 136 136 € est à la charge de la CCBRC et déduit du total de l'attribution de compensation**

**Attribution de Compensation 2018**  **175 728 € Pour la Commune**

En 2017 et en 2018 (jusqu'à juin 2018) la CCBRC a pris en charge ( pour partie en 2018) les charges afferentes à la piscine dans le cadre scolaire ;

En 2019 une participation forfaitaire par classe sera versée par la Communauté de Communes .

## IMPACT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Suite au transfert des compétences eau et assainissement les excédents ont été transférés des budgets annexes de la Ville de GUIGNES à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

BUDGET ANNEXE EAU :	<b>619 610.94 €</b>	
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :	<b>451 388.57 €</b>	
<b>A noter :</b>		

Que pour le budget du Syndicat de traitement des eaux usées de Yèbles (Guignes représentant : 98.65 % Yèbles représentant 1.35%)

**A été transféré à la CCBRC**

**485 314.74 €**

## **Rétrospectives et Perspectives budgétaires**

*Evolution des Dépenses et Recettes de 2014 à 2018 Pages 24 à 29*

*Ratio, analyse et constats Pages 30 à 35*

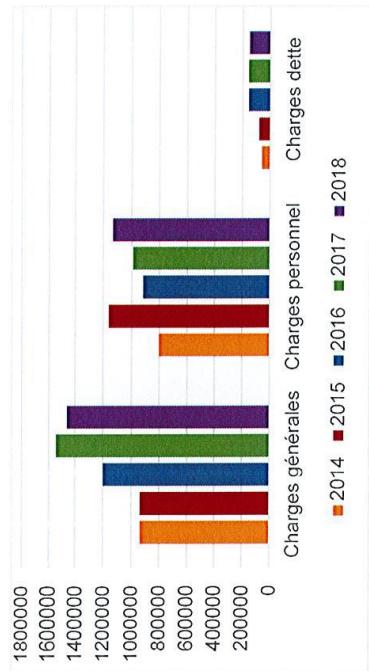
## L'ÉVOLUTION DES MASSES BUDGÉTAIRES ET DES PRINCIPAUX AGGRÉGATS :

### *Evolution des charges et produits*

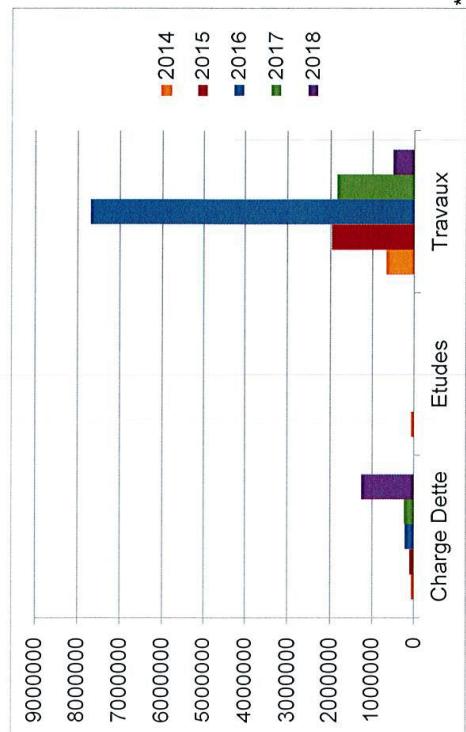
*2014 à 2018*



### EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

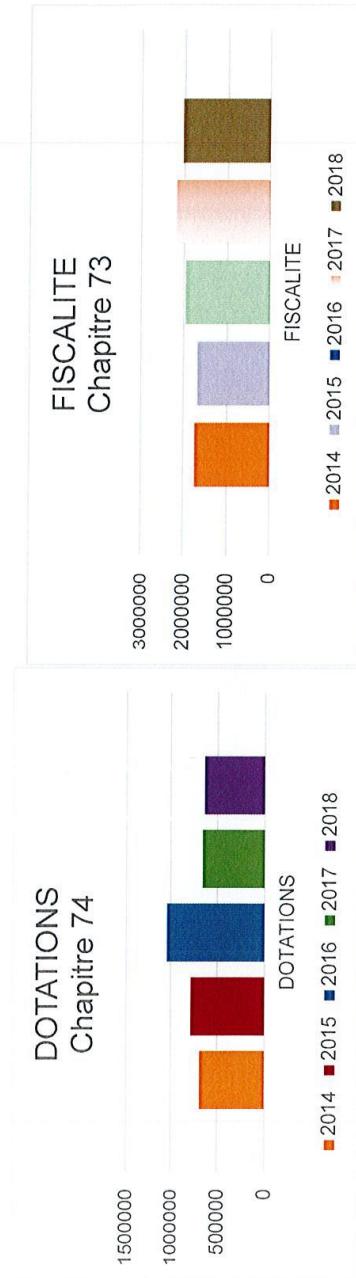
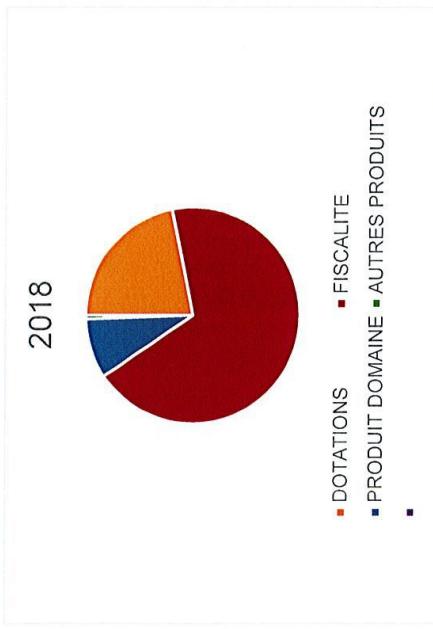


### EVOLUTION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT \*

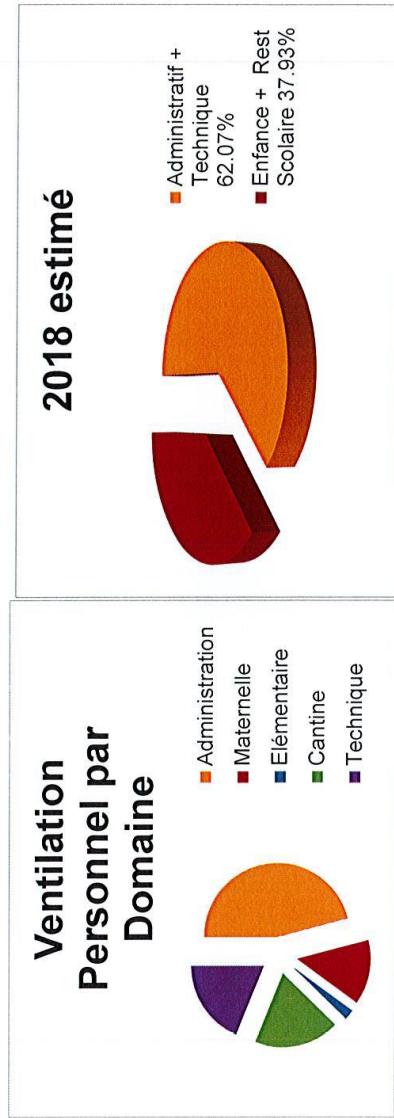


\* Les « pics » en travaux correspondent aux travaux du Groupe Scolaire de 2015 à 2017

## La composition des recettes



## LES MOYENS HUMAINS

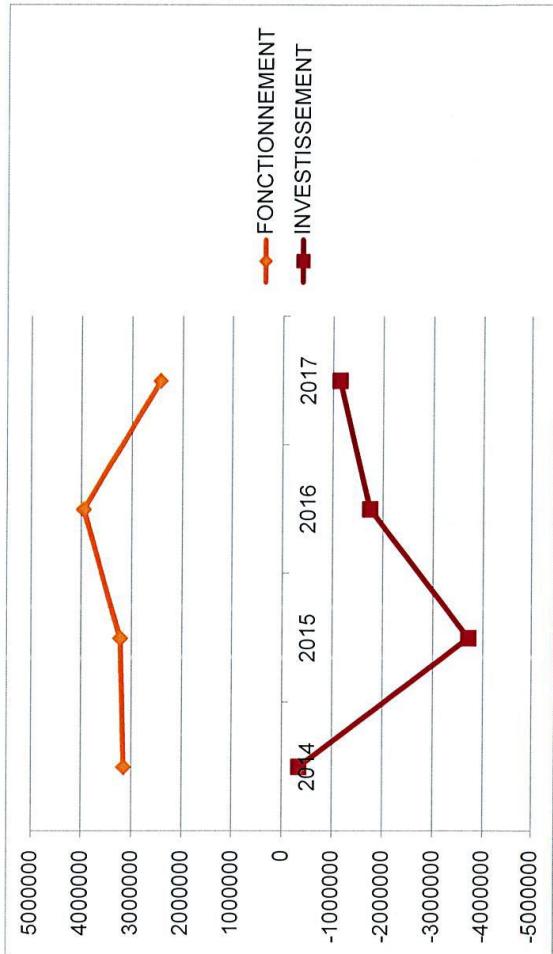


Les agents des services administratif et technique effectuent des tâches ( gestion des dossiers d'inscription , comptabilité, travaux... ) au bénéfice du service « Enfance » (Ecoles Elémentaire et maternelle, Restauration Scolaire) , le coût de ces interventions est à ajouter au coût des services dédiés à l'enfance.

29 agents sont en activité au sein des services municipaux ; La moyenne est de 68 agents pour les Communes dans la strate .

	Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TC	TNC	Agents en disponibilité
Service Administratif	7	2	1	1	4	7	
Service Technique	5	0	1	1	4	5	
Restaurant Scolaire	7	0	0	0	7	4	3
Service Enfance	10	0	1	1	9	7	3
							1

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 A 2017

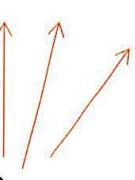


## TAUX DE REALISATION DES PREVISIONS BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT				
	2014	2015	2016	2017
DEPENSES	41.66%	43.68%	47.20%	61.18%
RECETTES	102.89%	99.51%	113.14%	100.44%

INVESTISSEMENT				
	2014	2015	2016	2017
DEPENSES	29.97%	21.00%	84.71%	64.56%
RECETTES	25.29%	56.01%	66.86%	43.30%

L'auto financement = Epargne sous trois formes



Epargne de Gestion

Epargne Brute ou CAF Brute

Epargne nette

**EPARGNE DE GESTION** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors remboursements d'emprunts

**L'objectif est de mesurer la marge de manœuvre structurelle de la Commune hors charges financières.**

**EPARGNE BRUTE** = Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement

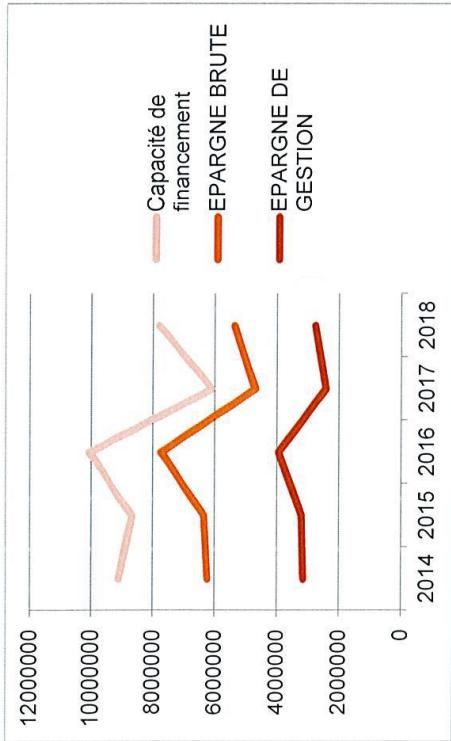
**L'objectif est de dégager un auto financement suffisant pour investir c'est la CAF**

**EPARGNE NETTE** = Epargne brute moins le capital des emprunts et avances à rembourser

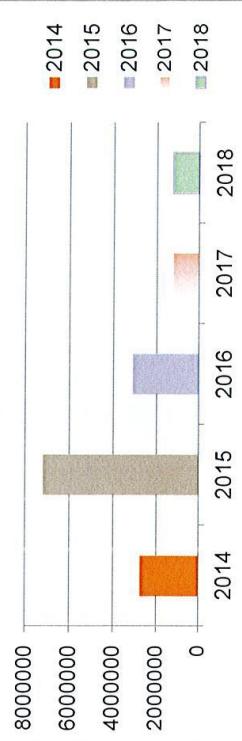
**L'objectif est de dégager l'auto financement réellement disponible, il permet notamment via des opérations d'ordre des transferts en section d'investissement.**

<b>EPARGNE/FONDS</b>		<b>ROULEMENT</b>			
		2014	2015	2016	2017
Dépenses de fonctionnement (emprunts compris) (1)		2 150 826 €	2 524 991 €	2 833 289 €	3 796 622 €
Recettes de fonctionnement (2)		5 311 866 €	5 752 747 €	6 791 891 €	6 233 616 €
<b>EPARGNE DE GESTION (3) = (2)-(1)</b>		3 161 040 €	3 227 756 €	3 958 602 €	2 436 994 €
Intérêts de la dette (3bis)		62 925 €	81 683 €	160 393 €	160 976 €
<b>EPARGNE BRUTE (3ter) = (3) - (3bis)</b>		3 098 115 €	3 146 073 €	3 798 209 €	2 276 018 €
<b>EPARGNE NETTE = (3ter) - (8)</b>		2 961 053 €	2 949 361 €	3 403 726 €	1 867 785 €
Dépenses d'investissement (hors remboursement dette) (4)		2 033 639 €	2 325 007 €	7 999 397 €	3 538 561 €
Recettes d'investissement (hors emprunt) (5)		1 778 534 €	1 506 792 €	6 498 743 €	2 656 626 €
Dépenses Totales (6) = (1) + (4)		4 184 465 €	4 849 998 €	10 832 686 €	7 335 183 €
Recettes Totales (7) = (2) + (5)		7 090 400 €	7 259 539 €	13 290 634 €	8 890 242 €
Capacité ou besoin de financement = (3ter) + (5) - (4)		2 843 010 €	2 327 858 €	2 297 555 €	1 394 083 €
Remboursement de la dette (8)		137 052 €	196 712 €	394 483 €	408 233 €
Emprunts (9)		0 €	5 000 000 €	1 066 667 €	0 €
Variation du fonds de roulement = (7) + (9) - (6) + (8))		2 768 883 €	7 212 829 €	3 130 132 €	1 146 826 €
Dette au 31 Décembre (10)		1 304 716 €	6 189 687 €	7 022 264 €	6 775 005 €
<b>RATIOS</b>					
Taux Epargne Brute = (3Ter)/(2)		0.58	0.55	0.56	0.37
Taux d'endettement = (10) / (2)		0.25	1.08	1.03	1.09
Capacité de désendettement (en années) = (10)/(3)		4.13	19.18	17.74	27.80
					19.88

#### EVOLUTION DE L'EPARGNE



#### Fonds de roulement



## RATIOs FINANCIERS OBLIGATOIRES DU BLOC COMMUNAL

<b>RATIO 1 :</b>	Dépenses réelles de fonctionnement / Population
<b>RATIO 2 :</b>	Produit des impositions directes / Population
<b>RATIO 2 Bis :</b>	Produit des impositions directes / Population (ce ratio intègre les prélèvements pour réversement de fiscalité et la fiscalité reversée aux Communes par les EPCI)
<b>RATIO 3 :</b>	Recettes réelles de fonctionnement / Population
<b>RATIO 4 :</b>	Dépenses brutes d'équipement / population
<b>RATIO 5 :</b>	Dette / Population (K restant dû au 31/12 de l'exercice) Ce ratio d'endettement est à compléter par un ratio de capacité de désendettement et le taux d'endettement.
<b>RATIO 6 :</b>	DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) / Population
<b>RATIO 7 :</b>	Dépenses de personnel /DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement)
<b>RATIO 9 :</b>	DRF + Remboursement de dette / RRF (Recettes Réelles de Fonctionnement)
<b>RATIO 10 :</b>	Dépenses brutes d'équipement / RRF
<b>RATIO 11 :</b>	Dette / RRF = Taux d'endettement

## RECENSEMENT : 3 793 habitants **RATIOS**

Les ratios sont des indicateurs, qui ne peuvent à eux seuls fonder une analyse financière, de nombreux paramètres sont susceptibles de brouiller la lecture de ces ratios,

Doivent être pris en compte la situation particulière de la Commune : la composition de la population une population plus jeune génère par exemple des services plus importants (scolaire, péri scolaire...), les recettes fiscales sont elles aussi liées à la population, le niveau social affectant les recettes d'impôts ménages.

En l'occurrence, certains ratios figurant dans le tableau ci-dessous sont à rapprocher (ratios 5 et 11) d'un investissement lourd (groupe scolaire) ayant Généré un endettement important dont un emprunt à court terme remboursé en 2018.

Ratio	Ville de Guignes 2016	Communes en France Métropolitaine de 3 500 à 5 000 habitants	Ville de Guignes 2017
Ratio 1	567	862	954
Ratio 2 €/H	520	470	574
Ratio 2bis €/H	520	607	574
Ratio 3 €/H	940	1047	827
Ratio 4 €/H	2029	258	493
Ratio 5 €/H	1851,40	842	1786,20
Ratio 6 €/H	140,80	178	141,00
Ratio 7 %	42,50	51,70	31,40
Ratio 9 %	41,70	90,50	60,80
Ratio 10 %	116,80	24,70	39,10
Ratio 11 %	103,40	80,40	108,70

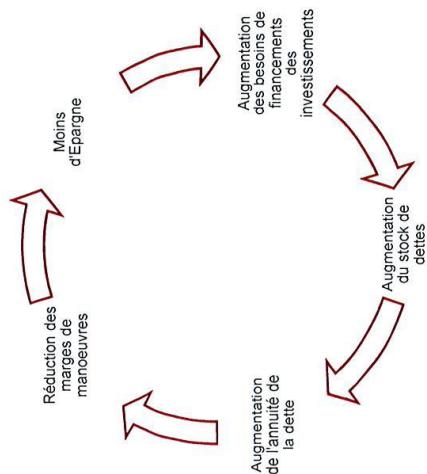
## CONSTATS :

La situation financière de GUIGNES, a été impactée en 2017 par les travaux du Groupe Scolaire, les transferts des excédents à la CCBRC, et la baisse des dotations.

L'autofinancement s'est dégradé, la progression des charges réelles de fonctionnement étant plus rapide que la progression des recettes réelles de fonctionnement, ce qui conduit à un effet diseau.

On note certes un effet positif sur les produits fiscaux, de la réalisation de la Zac, entre 2017 et 2019, (environ 30%), le potentiel fiscal reste limité compte tenu notamment de la composition de la population, et les dotations ont quant à elles été réduites d'environ 10%.

La réalisation du groupe scolaire, et les charges de fonctionnement qui en résultent ont un impact important sur les charges de fonctionnement.



## *La Prospective Budgétaire*

*Objectifs Budgétaires* *Page 37*

*Scénario d'évolution LFPP du Budget à N + 5* *Page 38*

*Propositions Budgétaires Fonctionnement 2019* *Pages 39 à 40*

*Propositions subventions aux associations* *Page 41*

*Dépenses et Programme d'investissement* *Page 42 à 45*

*Évolution de la dette* *Pages 46 à 50*

*Fiscalité* *Page 51*

## Les Objectifs

*La construction du Budget Primitif 2019 intègre les objectifs suivants :*

- Reconduction des tarifs communaux
- Maîtrise de la fiscalité
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Optimisation des recettes de fonctionnement
- Optimisation du niveau de l'épargne
- Poursuite des investissements structurants

**Ce budget s'inscrit dans un contexte national et international, qui impacte les prévisions budgétaires de la Commune.**

**Evolution des charges de fonctionnement (LPFP 1.2 %)**

€	CA 2018 Estimé	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL 011</b>	1 461 673.00	1 479 213.08	1 496 963.63	1 514 927.20	1 533 106.32	1 551 503.60
<i>Taux évolution</i>	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
<b>CHARGES DE PERSONNEL 012</b>	1 136 748.00	1 159 482.96	1 182 672.62	1 206 326.07	1 230 452.59	1 255 061.64
<i>Taux évolution</i>	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
<b>ATTENUATION DE PRODUITS 014</b>	224 412.00	227 104.94	229 830.20	232 588.17	236 076.99	238 909.91
<i>Taux évolution</i>	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.5%	1.2%
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION 65</b>	84 820.00	85 837.84	86 867.89	87 910.31	88 965.23	90 032.82
<i>Taux évolution</i>	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES 67</b>	57 526.00	58 216.31	58 914.91	59 621.89	60 337.35	61 061.40
<i>Taux évolution</i>	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNT</b>	<b>2 965 179.00€</b>	<b>3 009 855.19€</b>	<b>3 055 249.32€</b>	<b>3 101 373.69€</b>	<b>3 148 938.55 €</b>	<b>3 196 569.43€</b>
					<b>2014 ➔ 2018 =</b>	<b>+ 231 390.43 €</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET 2019

ART	INTITULÉ	BP + BS + DM 2018	Réalisé 2018 au 03/10/2018	PROPOSITIONS BP 2019
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES COURANTES</b>		<b>1 520 051.14 €</b>	<b>1 012 168,46 €</b>	<b>1 423 350,00 €</b>
6041	Achats études	1 000,00 €	960,00 €	- €
6042	Achats de prestations de services	38 000,00 €	20 858,63 €	35 000,00 €
60611	eau et assainissement	53 000,00 €	42 150,41 €	38 000,00 €
60612	Énergie - Électricité	120 000,00 €	91 845,47 €	120 000,00 €
60621	Combustibles	55 000,00 €	35 645,46 €	45 000,00 €
60622	carburants	4 600,00 €	2 608,57 €	4 600,00 €
60623	Alimentation	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00 €	2 007,06 €	3 000,00 €
60631	produits d'entretien	14 000,00 €	10 375,47 €	14 000,00 €
60632	petit équipement	10 000,00 €	4 288,34 €	10 000,00 €
60633	fournitures de voirie	10 000,00 €	6 503,76 €	10 000,00 €
60636	vêtements de travail	1 500,00 €	69,80 €	1 500,00 €
6064	fournitures administratives	7 500,00 €	8 511,50 €	7 000,00 €
6065	Livres,disques cassettes (bibliothèques ,médiathèques)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6067	fournitures scolaires	27 300,00 €	18 174,88 €	25 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00 €	486,80 €	2 000,00 €
611	Contrats de prestations de serv.	500 000,00 €	355 906,77 €	480 000,00 €
6135	Location Mobilière	50 000,00 €	16 927,85 €	40 000,00 €
61521	Entretien de terrains	95 000,00 €	74 293,73 €	95 000,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	45 734,14 €	17 614,29 €	25 000,00 €
615231	entretien voirie	55 000,00 €	44 125,13 €	35 000,00 €
615232	entretien réseaux	48 000,00 €	26 775,12 €	48 000,00 €
61551	Entretien du matériel roulant	5 000,00 €	1 373,56 €	5 000,00 €
61558	Entre* et réparat* sur autre bien		- €	- €
6156	maintenance	30 000,00 €	26 778,26 €	30 000,00 €
6161	Multirisque	47 000,00 €	46 704,87 €	47 000,00 €
6168	Autres primes assurances		- €	- €
617	Etudes et recherches	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
6182	Documentation générale et technique	14 000,00 €	7 936,05 €	14 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	3 000,00 €	910,00 €	3 000,00 €
6188	Autres frais divers	0,00 €	- €	- €
6225	indemnités au comptable et régisseurs	1 067,00 €	- €	1 100,00 €
6226	Honoraires	30 000,00 €	17 567,10 €	15 000,00 €
6227	Frais d'acte et de contentieux	3 000,00 €	- €	1 500,00 €
6231	annonces et insertions	4 000,00 €	1 121,87 €	4 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	36 000,00 €	16 243,12 €	36 000,00 €
6237	Publications	15 000,00 €	7 320,00 €	12 000,00 €
6247	Transport collectif	30 000,00 €	11 705,41 €	25 000,00 €
6251	Voyages et déplacement	0,00 €	- €	1 000,00 €
6256	Mission	0,00 €	22,77 €	- €
6257	Réceptions	0,00 €	- €	1 000,00 €
6261	Frais affranchissement	13 000,00 €	7 254,08 €	14 000,00 €
6262	Frais télécommunication	17 000,00 €	12 559,34 €	16 000,00 €
627	Services Bancaires et Assimilés	1 000,00 €	120,81 €	1 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00 €	5 951,00 €	10 000,00 €
6282	Frais de jardinage (Églises, forêts et bois communau)	250,00 €	241,94 €	150,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	75 000,00 €	54 669,07 €	70 000,00 €
62878	A d'autres organismes	100,00 €	100,00 €	
6288	Autres services extérieurs	15 000,00 €	11 970,00 €	15 000,00 €
63512	Taxes foncières	18 500,00 €	- €	52 000,00 €
63513	Autres impôts locaux	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6358	Autres droits	2 000,00 €	1 490,37 €	2 000,00 €
<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DU PERSONNEL</b>		<b>1 214 372,31 €</b>	<b>757 836,58 €</b>	<b>1 177 000,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6331	Versement transport	11 000,00 €	7 024,25 €	11 000,00 €
6332	Cotisations au F.N.A.L.	4 500,00 €	2 120,44 €	4 500,00 €
6336	cotisations CNFPT et CDG	14 000,00 €	7 040,05 €	14 000,00 €
6338	Autres impôts	4 000,00 €	1 317,12 €	4 000,00 €
64111	personnel Titulaire	713 272,31 €	469 606,51 €	691 900,00 €
6413	personnel non titulaire	66 000,00 €	40 988,55 €	50 000,00 €
6451	Cotisations Urssaf	150 000,00 €	72 972,20 €	150 000,00 €
6453	Cotisations Caisses de retraite	170 000,00 €	119 526,87 €	170 000,00 €
6454	Cotisations Assedic	6 500,00 €	1 734,38 €	6 500,00 €
6455	Cotisations pour assurances Personnel	50 000,00 €	24 897,35 €	50 000,00 €
6456	Versement au FNC Supplément Familial	4 000,00 €	3 336,00 €	4 000,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	100,00 €		100,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes	8 000,00 €	5 740,00 €	8 000,00 €
6474	Versement aux autres œuvres sociales	- €	- €	0*
6475	Médecins du travail Pharmacie	3 000,00 €	1 532,88 €	3 000,00 €
6478	Autres charge diverses	0,00 €		0*
6488	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	- €	0*
<b>CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 528 350,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>237 999,00</b>
23	Virement à la Section d'investissement	1 528 350,00 €	- €	237 999,00
<b>CHAPITRE 042 - OPERATIONS ORDRE DE SECTION A SECTION</b>		<b>5 110,69 €</b>	<b>3 934,69 €</b>	<b>6 000,00</b>
6811	Dotations aux amortissements	5 110,69 €	3 934,69 €	6 000,00
<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>217 350,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>182 915,00</b>
6531	Indemnités	60 000,00 €	37 591,02 €	60 000,00
6532		4 000,00 €	1 952,17 €	4 000,00
6533	cotisations sur Indemnités	7 000,00 €	4 613,76 €	6 000,00
6534	Cotisations de sécurité Sociale	6 500,00 €	4 613,76 €	1 500,00
6535	Formation	200,00 €	- €	200,00
6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €	- €	1 000,00
65541	Contributions aux fonds de compensation des charges terri	20 000,00 €	- €	0,00
65548	Autres contributions	40 000,00 €	- €	40 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00 €	- €	0,00
657362	CCAS	44 100,00 €	- €	39 900,00
6574	subventions aux associations	34 550,00 €	- €	30 315,00
<b>CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>160 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00</b>
66111	intérêts des emprunts	160 000,00 €	- €	140 000,00
66112	ICNE	0,00 €	- €	10 000,00
6688	Autres	0,00 €	- €	0,00
<b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>61 026,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3500</b>
6713	Secours et dot	1 000,00 €	- €	1 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	57 526,00 €	- €	0,00
675	sortie inventaire	0,00 €	- €	0,00
676	Déficiences sur réalisation	0,00 €	- €	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00 €	- €	2 500,00
<b>TOTAL des DEPENSES</b>		<b>4 705 260,14 €</b>	<b>1 773 939,73 €</b>	<b>3 180 764,00 €</b>

**BUDGET 2019 RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

ART	INTITULÉ	CUMUL VOTES 2018	Réalisé 2018 au 03/10/2018	PROPOSITIONS BP 2019	OBSERVATIONS
CHAPITRE 002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		1 307 801,14 €	1 307 801,14 €	0,00 €	
CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES		13 000,00 €	13 096,00 €	10 000,00 €	
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel		13 096,00 €	13 096,00 €	10 000,00 €	
CHAPITRE 70-PRODUITS DES SERVICES		265 600,00 €	194 006,94 €	275 800,00 €	
70311 Concessions dans les cimetières		2 000,00 €	1 023,32 €	2 000,00 €	
70323 Redevance d'Occupation du Domaine public		16 500,00 €	15 876,18 €	16 500,00 €	
7067 Redevances droits services dériscolaires		241 000,00 €	171 623,65 €	251 000,00 €	
7082 Commissions		5 000,00 €	5 175,00 €	5 200,00 €	
7083 Locations diverses (sauf immeubles)		600,00 €	-	650,00 €	
70878 Autres		450,00 €	308,79 €	450,00 €	
CHAPITRE 73-IMPOSTS ET TAXES		2 084 025,00 €	1 357 249,37 €	2 083 418,00 €	
73111 Taxes foncières et d'habitation		1 677 516,00 €	1 128 988,00 €	1 677 516,00 €	
7318 Autres impôts locaux et assimilés		9 567,00 €	9 567,00 €	9 550,00 €	
73111 Attribution de compensation		175 728,00 €	39 050,66 €	175 728,00 €	
73224 Fonds Départemental des DMTO pour les communes de - de 5000 h		126 424,00 €	126 424,68 €	126 424,00 €	
7336 Droits de place		600,00 €	-	600,00 €	
7343 Taxe sur les bijoux électriques		14 190,00 €	6 946,00 €	14 190,00 €	
7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité		80 000,00 €	46 303,03 €	80 000,00 €	
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation		0,00 €	-	0,00 €	
CHAPITRE 74-DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		846 755,00 €	668 918,00 €	791 542,00 €	
74111 Dotation forfaitaire		343 224,00 €	221 800,00 €	343 224,00 €	
74121-74122 Dotation de solidarité rurale		334 810,00 €	334 810,00 €	334 810,00 €	
74127 Dotation nationale de péréquation		112 308,00 €	112 308,00 €	112 308,00 €	
7444 FCTVA		994,11 €	994,11 €	994,11 €	
74718 Autres		0,00 €	-	1 200,00 €	
7478 Autres organismes		1 300,00 €	-	-	
74831-14 Dotation unique compensation TP		1 000,00 €	-	-	
74834 Compensation exonération de taxes foncières		1 600,00 €	-	-	
74835 ??2 Etat Compensation au titre des exonérations TH		46 000,00 €	-	-	
7484 Dotation de recensement		6 513,00 €	6 513,00 €	-	
CHAPITRE 75-DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		17 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
752 Revenus des immeubles		17 000,00 €	-	10 000,00 €	
CHAPITRE 76-PRODUITS FINANCIERS		4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
761 Produits de participation		4,00 €	-	4,00 €	
CHAPITRE 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		161 175,00 €	170 935,48 €	10 000,00 €	
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		156 000,00 €	167 438,89 €	5 000,00 €	
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs		175,00 €	175,59 €	-	
775 Produits de cession des immobilisations		0,00 €	-	-	
7788 Produits exceptionnels divers		5 000,00 €	3 321,00 €	5 000,00 €	
<b>TOTAL des RECETTES</b>		<b>4 695 350,14 €</b>	<b>2 404 205,79 €</b>	<b>3 180 764,00 €</b>	

PROPOSITIONS POUR SUBVENTIONS 2019

Subventions aux Associations	2015	2016	2017	2018	Propositions 2019
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 350 €
AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	350 €	350 €	350 €	350 €	315 €
ANCIENS MOBILISES de GUIGNES	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 150 €	1 035 €
ASSOCIAT <sup>o</sup> UNION SPORTIV.CHAUMES/GUIGNES	12 000 €	12 000 €	11 000 €	10 000 €	1 000 €
FOOTBALL CLUB de GUIGNES					8 000 €
BADMINTON de GUIGNES	1 000 €	1 000 €	1 100 €	1 000 €	900 €
ECOLE de MUSIQUE de GUIGNES	5 500 €	5 500 €	6 000 €	5 500 €	4 950 €
ESPACE CULTUREL GUIGNOIS	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	2 700 €
ESPERANCE de GUIGNES	400 €	400 €	400 €	400 €	360 €
FOYER RURAL de GUIGNES	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 485 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 750 €	1 750 €	1 750 €	1 750 €	1 575 €
KARATE de GUIGNES	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 305 €
MASCOTTES de GUIGNES	550 €	550 €	550 €	550 €	495 €
LA PETANQUE GUIGNELAISE	550 €	550 €	550 €	550 €	495 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	550 €	550 €	550 €	550 €	495 €
LES ETARGUIGNES	450 €	450 €	450 €	450 €	405 €
ACJUSE	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS			250 €	250 €	225 €
BLOUSES EN SCENE			750 €	750 €	675 €
PEGASE*				500 €	450 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>32 950 €</i>	<i>32 950 €</i>	<i>32 550 €</i>	<i>31 450 €</i>	<i>28 315 €</i>
DIVERS	2 650 €	2 650 €	2 000 €	3 100 €	2 000 €
<b>TOTAL Associat<sup>o</sup> Comm. et Extérieures – Article 6574</b>	<b>35 600 €</b>	<b>35 600 €</b>	<b>34 550 €</b>	<b>34 550 €</b>	<b>30 315 €</b>

41

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE				
C.C.A.S. : 1 <sup>re</sup> partie	23 000 €	23 000 €	23 000 €	20 000 €
C.C.A.S. : pour versement au F.R.P.A. de Mormant	17 500 €	19 000 €	20 000 €	20 000 €
C.C.A.S. : RESTAURANTS DU COEUR	100 €	100 €	100 €	100 €
C.C.A.S. : CROIX ROUGE –Mormant	700 €	700 €	700 €	700 €
C.C.A.S. –SECOURS POPULAIRE	300 €	300 €	300 €	300 €
<b>TOTAL - Article 65736</b>	<b>41 600 €</b>	<b>43 100 €</b>	<b>44 100 €</b>	<b>39 900 €</b>

## INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses		BP 2019
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 237 100.00 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	261 000.00 €
1641	Emprunts en euros	261 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 000.00 €
2031	Frais d'études	0.00 €
2033	Frais d'insertion	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 216 100.00 €
2111	Terrains nus	0.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	131 000.00 €
21311	Hôtel de ville	0.00 €
21312	Bâtiments scolaires	50 000.00 €
21316	Équipements du cimetière	16 100.00 €
21318	Autres bâtiments publics	649 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	200 000.00 €
2152	Installations de voirie	0.00 €
21538	Autres réseaux	0.00 €
21571	Matériel roulant - Voirie	50 000.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00 €
2184	Mobilier	10 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00 €
23	Immobilisations en cours	750 000.00 €
2313	Constructions	750 000.00 €
Investissement Recettes		BP 2019
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 237 100.00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	237 999.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	237 999.00 €
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	230 000.00 €
10222	FCTVA	210 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	20 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	6 000.00 €
2.8E+07	Autres groupements - Bâtiments et installations	3 934.69 €
281312	Bâtiments scolaires	2 065.31 €
13	Subventions d'investissement	709 281.00 €
1321	Etats et établissements nationaux	276 999.00 €
1322	Régions	291 999.00 €
1323	Départements	90 000.00 €
1328	Autres	39 600.00 €
1341	DETR	10 683.00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 250.00 €
2031	Frais d'études	1 250.00 €
16	Emprunts	1 052 570.00 €
1641	Emprunts en euros	1 052 570.00 €

## Opérations d'investissement

Opération	Prévisions BP2018	Prévisions BS 2018	Réalisé au 14/09/2018	Prévisions BP 2019	OBSERVATIONS
<b>GENDARMERIE</b>	<b>297 772.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>291 516.00 €</b>	<b>750 000.00 €</b>	
Achat du Terrain	238 812.00 €	300 000.00 €	199 010.00 €		
TVA Achat Terrain			39 802.00 €		
Construction				0 €	
ACMO Maîtrise d'Œuvre	50 000.00 €		51 360.00 €	0 €	
Etude Géotechnique	6 960.00 €		6 960.00 €		
Frais de géomètre			1 344.00 €		
Frais d'insertion	2 000.00 €				
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>53 261.54 €</b>	<b>50 000 €</b>	
Pose des films solaires			6 666.32 €		
Travaux divers		30 000.00 €			
Video projecteurs interactif			4 944.23 €		
Matériel et mobilier Groupe Scolaire André Siméon	20 000.00 €	10 000.00 €	23 483.68 €		
Maîtrise d'œuvre et contrôle technique			18 167.31 €		
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>5 000.00 €</b>		<b>4 308.00 €</b>	<b>3 000 €</b>	
Pose porte	5 000.00 €		4 308.00 €		
<b>SALLE D'EXPOSITION</b>	<b>40 000.00 €</b>		<b>23 844.00 €</b>	<b>5 000 €</b>	
Aménagement salle	25 000.00 €		21 600.00 €		
Pose des spots	15 000.00 €		2 244.00 €		
<b>MILL'CLUB</b>				<b>1 000 €</b>	
<b>SALLE DES FETES</b>				<b>2 000 €</b>	
<b>SECRETARIAT MAIRIE/DOC URBANISN</b>	<b>5 000.00 €</b>		<b>1 285.92 €</b>	<b>10 000 €</b>	
PLU (Tirage Plan- Comm. Enquêteur)	5 000.00 €		1 285.92 €		
<b>STADE</b>	<b>150 000.00 €</b>		<b>25 378.92 €</b>	<b>30 000 €</b>	
Regard anti intrusion	50 000.00 €		3 840.00 €		
Réfection Mains courantes du	100 000.00 €		21 538.92 €		
<b>TENNIS</b>				<b>1 000 €</b>	
<b>EGLISE</b>	<b>284 000.00 €</b>	<b>314 000.00 €</b>	<b>9 720.00 €</b>	<b>568 000 €</b>	
Travaux	234 000.00 €	312 000.00 €			
Insertion		2 000.00 €			
Honoraires étude diagnostic	50 000.00 €		9 720.00 €		
CIMETIERE	5 000.00 €			<b>16 100 €</b>	
<b>ATELIERS/BATIMENTS TECHNIQUES</b>				<b>100 000 €</b>	
<b>VOIRIE /AMENAGEMENT</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>96 568.00 €</b>	<b>200 000 €</b>	
Travaux et installations de voirie divers	60 000.00 €	20 000.00 €	18 532.77 €		
Trottoirs rue du Pont Suzanne	120 000.00 €		64 128.00 €		
Mobilier urbain	10 000.00 €		6 995.23 €		
Dalles Podo Eglise et entrée Mairie	10 000.00 €		6 912.00 €		
<b>AMENAGEMENT CENTRE VILLE/CITY STADE</b>				<b>70 000 €</b>	
<b>VIDEO SURVEILLANCE</b>				<b>100 000 €</b>	
<b>MATERIEL ROULANT</b>	<b>30 000.00 €</b>			<b>50 000 €</b>	
<b>MATERIEL ET MOBILIER DIVERS</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>11 646.61 €</b>	<b>20 000 €</b>	
Matériel informatique et bureau Mairi	5 000.00 €	10 000.00 €	1 188.61 €		
Barrières voirie	5 000.00 €	20 000.00 €	4 266.00 €		
Débroussailleuse, tronçonneuse + Taill	10 000.00 €	1 000.00 €	6 192.00 €		
	<b>1 056 772.00 €</b>	<b>705 000.00 €</b>	<b>517 528.99 €</b>	<b>1 976 100 €</b>	

## TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Montant prévisionnel des Travaux HT	Financement Prévisionnel HT
	DRAC 30 % 141 999 €
473 330 €	Conseil Régional IDF 30% 141 999 €
	Conseil Département 19 % 90 000 €
	Autofinancement 21 % 99 332 €
	Emprunt court terme TVA 94 666 €
	<i>Total HT 473 330 €</i>
	<i>Total HT 473 330 €</i>
	TVA 20% 94 666 €
	TVA 20% 94 666 €
	<b>Total TTC 567 996 €</b>
	<b>Total TTC 567 996 €</b>

## CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Comportant les locaux de services et les logements

Montant prévisionnel des Travaux HT	Financement Prévisionnel HT
Terrain	199 010 €
Estimation des travaux	2 500 000 €
Géomètre	1 120 €
Egsol	6 800 €
Assurance Dommage Ouvrage	50 000 €
Maîtrise d'œuvre	185 000 €
Bureau de contrôle (1,2%)	30 000 €
Csps (0,6%)	15 000 €
OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) (1,5%)	37 500 €
AMO Assistant Maître d'ouvrage	93 000 €
<i>Total HT</i>	<i>3 117 430 €</i>
TV/A 20%	623 486 €
<b>Total TTC</b>	<b>3 740 916 €</b>
	<b>3 117 430 €</b>
	TV/A à financer
	623 486 €

### ENDETTEMENT PLURIANNUEL

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital Restant dû
<b>2019</b>	<b>399 587,88 €</b>	<b>138 646,14 €</b>	<b>260 941,74 €</b>	<b>5 521 022,79 €</b>
<b>2018</b>	<b>1 407 713,04 €</b>	<b>153 730,10 €</b>	<b>1253 982,94 €</b>	<b>6 775 005,73 €</b>
<b>2017</b>	<b>408 234,02 €</b>	<b>160 976 ,18 €</b>	<b>247 257,84 €</b>	<b>7 022 263,57 €</b>

卷之三

11) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, inc

2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

3) type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe

4. Mentionner le ou les types d'index (ex Euribor 3 mois).

6. Indiquer la nérécérité, des combinaisons, de l'origine du contrat.

77. Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bi-mensuelle ; C : mensuelle ; D : semestrielle ; E : trimestrielle ; F : annuelle ; G : bi-mensuelle ; H : mensuelle ; I : semestrielle ; J : trimestrielle ; X autre.

8 Catégorie démontrant à l'origine Fyrmont A-1 (cf. la classification des connexions de la partie 1).

Date 26/11/2018 16:01

**Etat des Intérêts Courus Non Echus 2019**  
**GUIG - COMMUNE DE GUIGNES**

**Budget Commune**

Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Première éch. 2019	Dernière éch. 2018	Intérêts de la 1 <sup>re</sup> échéance 2019	Total intérêts 2019	ICNE 2018 (contre-passat <sup>e</sup> 2019)	ICNE 2019 (rattaché-ment fin d'année)	ICNE 2019 - ICNE 2018
2012/01 CAISS TRAVAUX RESTSTRUCTURATION CENTRE VILLE	CAISSE D'EPARGNE Melun	05/01/2019 05/10/2018		4 686.28 €	18 096.38 €	4 478.00 €	4 060.34 €	-417.66 €
2010/09 CAISS E Acquisition des terrains Zone Artisanale Centre de Secours et	CAISSE D'EPARGNE .	05/02/2019 05/11/2018		990.54 €	3 769.85 €	616.34 €	536.06 €	-80.28 €
2012/02 CA TRAVAUX CONSTRUCTION DUN BÂTIMENT TECHNIQUE	CREDIT AGRICOLE .	01/03/2019 01/12/2018		2 458.73 €	9 481.11 €	819.58 €	740.13 €	-79.45 €
2015/07/caiss. E Construction groupe scolaire	CAISSE D'EPARGNE .	15/03/2019 15/12/2018		23 909.22 €	94 331.59 €	4 250.53 €	4 095.14 €	-155.39 €
2008/04 Acquisition propriété 74 rue de Troyes	CAISSE D'EPARGNE .	20/03/2019 20/12/2018		1 204.77 €	4 623.70 €	147.25 €	131.33 €	-15.92 €
<b>Totaux pour Budget Commune</b>				33 249.54 €	130 302.63 €	10 311.70 €	9 563.00 €	-748.70 €

## Budget Budget Commune

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2008/04	Acquisition propriété 74 rue de Troyes	16 544,68	16 023,70	15 502,72	14 981,74	14 460,76	13 939,78	13 418,80	12 897,82	12 376,84
2010/09 CAISS	Acquisition des terrains Zone Artisanale : Centre de	20 802,08	20 802,08	20 802,08	20 802,08	20 802,08	20 802,08	20 802,08	20 802,08	0,00
2012/02 CA	TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN	28 547,92	28 547,92	28 547,92	28 547,92	28 547,92	28 547,92	28 547,92	28 547,92	28 547,92
2012/01 CAISS	TRAVAUX RESTRUCTURATION	52 580,68	52 580,68	52 580,68	52 580,68	52 580,68	52 580,68	52 580,68	52 580,68	52 580,68
2015/07/caiss .Epar	Construction groupe scolaire	258 473,40	258 473,40	258 473,40	258 473,40	258 473,40	258 473,40	258 473,40	258 473,40	258 473,40
2016/10 CAF	Aide financière à l'investissement centre de	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70
2016/11 CAISSE	Groupe scolaire (TVA)	1 007 604,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C0302	GIRATOIRE - N° MIN21154-EUR	16 493,40	16 493,40	16 493,40	16 493,40	16 493,40	16 493,40	16 493,40	16 493,40	16 493,40
<b>Total budget Budget Commune</b>	<b>1 407 713,04</b>	<b>399 587,88</b>	<b>399 066,90</b>	<b>398 545,92</b>	<b>398 024,94</b>	<b>397 503,96</b>	<b>396 982,98</b>	<b>396 462,00</b>	<b>375 138,94</b>	<b>340 532,03</b>

Endettement pluriannuel par emprunt

49

**Budget Commune 2018**

**CAF de Seine et Marne**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2016/10 CAF	Aide financière à l'investissement centre de loisirs (groupe scolaire)	116210031/SF/27421	66 667.00 €	60 000.30 €	6 666.70 €
<b>Total CAF de Seine et Marne</b>			<b>66 667.00 €</b>	<b>60 000.30 €</b>	<b>6 666.70 €</b>

**CAISSE D'EPARGNE Melun**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
201201 CAISS	TRAVAUX RESTRUCTURATION CENTRE VILLE	9009413	550 000.00 €	402 516.46 €	52 580.68 €
<b>Total CAISSE D'EPARGNE Melun</b>			<b>550 000.00 €</b>	<b>402 516.46 €</b>	<b>52 580.68 €</b>

**CAISSE D'EPARGNE .**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2008/04	Acquisition propriété 74 rue de Troyes		228 000.00 €	116 850.00 €	16 544.68 €
2010/09 CAISS EPARG.	Acquisition des terrains Zone Artisanale : Centre de Secours et	8702831	250 000.00 €	147 289.87 €	20 802.08 €
2015/07/caiss.Epar	Construction groupe scolaire	9602575	5 000 000.00 €	4 650 685.30 €	258 473.40 €
2016/11 CAISSE EPARG	Groupe scolaire (TVA)	A75161VU	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	1 007 604.18 €
<b>Total CAISSE D'EPARGNE .</b>			<b>6 478 000.00 €</b>	<b>5 914 825.17 €</b>	<b>1 303 424.34 €</b>

**CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL .**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
C0302	GIRATOIRE - N° MIN211154EUR	0215969/001	260 000.00 €	182 822.90 €	16 493.40 €
<b>Total CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL .</b>			<b>260 000.00 €</b>	<b>182 822.90 €</b>	<b>16 493.40 €</b>

**CREDIT AGRICOLE .**

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2012/02 CA	TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE		300 000.00 €	214 840.90 €	28 547.92 €
<b>Total CREDIT AGRICOLE .</b>			<b>300 000.00 €</b>	<b>214 840.90 €</b>	<b>28 547.92 €</b>
<b>Total Budget Commune</b>			<b>7 654 667.00 €</b>	<b>6 775 005.73 €</b>	<b>1 407 713.04 €</b>

# FISCALITÉ :

## Evolution et Propositions

### Evolution des Taux

Commune de GUIGNES – Séance du 6 décembre 2018

	2014	% évol.	2015	% évol.	2016	% évol.	2017	% évol.	2018	% évol.	2019
Taxes d'Habitation	23.36	2.01	23.83	1.51	24.19	1.49	24.55	1.51	24.92	1.50	25.29
Foncier Bâti	19.94	1.50	20.24	1.48	20.54	1.51	20.85	1.49	21.16	1.50	21.47
Foncier Non Bâti	62.09	0.00	62.09	1.00	62.71	1.00	63.33	0.99	63.96	1.50	64.91

### Evolution des Produits

	2014	% évol.	2015	% évol.	2016	% évol.	2017	% évol.	2018	% évol.	2019
Taxes d'Habitation	738 877 €	10.82	818 799 €	6.50	872 050 €	7.12	934 128 €	2.92	961 414 €	1.48	975 688 €
Foncier Bâti	526 217 €	7.62	566 315 €	5.51	597 509 €	9.57	654 690 €	4.52	684 314 €	1.47	694 340 €
Foncier Non Bâti	39 303 €	-12.48	34 398 €	0.09	34 428 €	-5.82	32 425 €	-1.96	31 788 €	1.48	32 260 €
Total	1 304 397 €	8.83	1 419 512 €	5.95	1 503 987 €	7.80	1 621 243 €	3.47	1 677 516 €	1.48	1 702 288 €

**N° 2018.12.06/02**

**5.7 INTERCOMMUNALITE: MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM  
(SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification des statuts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

- APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-jointes :



1 rue Claude Bernard  
77000 LA ROCHELLE

Comité Syndical du 4 octobre 2018  
Extrait du Registre des délibérations

**DELIBERATION N° 2018-56**

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS**

Nombre de membres	
Composant le comité	88
Membres en exercice	81
Présents	44
Voteants	48
Dont pouvoirs	4

Date de la convocation	
27/09/2018	

Date d'affichage	
10/10/2018	

L'an deux mille-dix-huit, le 4 octobre à 15h30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 27 septembre 2018 du président, Pierre YVROUD.

**Délégués présents et votants :**

M. Jean-Paul ANGLADE - M. Philippe BAPTIST - M. Jean-Jacques BARBACHOUX - M. Daniel BAUDIN - Mme Bernadette BEAUVAIS - M. Daniel BEDEL - M. Jean-Michel BELHOMME - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Roger BOUCHAIB - M. Jean-Louis BOUCHUT - M. Paul BRETHHEREAU - M. Alain BRIAND - M. Alain BURKHARD - M. Patrice CAFFIN - Mme Claire CAMIN - M. Bernard CARMONA - M. Charles CARPENTIER - M. Francis CHESNE - M. Alexandre DENAMIEL - M. Philippe DOUCE - M. Jacques DROUHIN - M. Alain DUMEE - M. Daniel FADIN - M. Philippe FASSELER - M. Dominique FESSERT - M. Michel GARD - M. Jean-Jacques GRUDE - M. Claude GUERARD - M. Jacques ILLIEN - M. Jean-Claude JEGOUDEZ - M. Dominique JOLY - M. Pascal MACHU - M. Christophe MARTINET - M. Alain MUÑOZ - M. Dominique PERNIER - M. Christian POTEAU - Mme Claude RAIMBOURG - M. Jacques ROUSSEAU - M. Stanislas SAUVAGE - M. Marc SAVINO - Mme Evelyne SIVANNE - M. Fabrice STEFANIK - M. Jean-Claude VALETTE - M. Alain VALLEE - M. Pierre YVROUD.

**Délégués représentés :**

Mme Rosette CHAHINIAN donne pouvoir à Mme Claire CAMIN ;  
M. Pascal FOURNIER donne pouvoir à M. Stanislas SAUVAGE ;  
Mme Maryse MICHON donne pouvoir à M. Pascal MACHU ;  
M. Jean-Charles TORTA - donne pouvoir à M. Pierre YVROUD ;

**Délégués excusés :**

M. Serge BARBERI - M. Michel BILLOUT - M. Claude BONICI - Mme Anne BONIN - M. Franck CALADO - M. Denis CELADON - M. Gérard CHANCLUD - M. Casimir CHEREAU - M. Christophe DEFER - M. Jacques DELPORTE - M. Stéphane DEVAUCHELLE - M. El Arbi DIHNI - M. Daniel DOMETZ - M. Gilles DURAND - M. Jean-Louis DURAND - M. Dominique ETIENNE - M. Xavier FERREIRA - M. Michel FERON - M. Philippe FOURMY - M. Michel GASTINE - M. Gilbert HENNION - M. Réginald HERBEAUX - M. Michel LE GLAS - M. Michel LEGRAND - M. William LEPRINCE - M. Roland LEROY - Mme Laure LUCE - M. Michel MENARD - M. Jean-Benoît PINTURIER - M. Gabriel PLADYS - M. Alain POURSIN - M. Cyril RUDLER - M. Richard STEHLIN - M. Georges THERRAULT - M. Alain TRUCHON - M. Fabien VALLEE.

Secrétaire de séance : M. Claude GUERARD

Vu les statuts du SDESM annexés à l'arrêté de création du SDESM du 18 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°83 portant modification des statuts à part celles portant sur l'article 3 « Compétences ».

Considérant que l'article 3 relatif aux compétences n'a pas été validé par l'arrêté préfectoral, car la majorité qualifiée des membres était requise (article L5211-17 du CGCT)

Considérant la nécessité de modifier les statuts et plus particulièrement l'article 3-2.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier les statuts du SDESM :

Seul l'article 3.2 – Compétence à la carte est modifié :



### 3.2 – Compétences à la carte

Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux.
- Communications électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- Achat groupé d'énergie.
- Étude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
  - réseau de chaleur et de froid
  - installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
  - infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Études liées à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif «de conseil en énergie partagé » (CEP).
- Distribution publique de gaz.
- Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A)

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confié ces compétences.

**N° 2018.12.06/03**

**1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS : APPROBATION DE LA CONVENTION  
UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

La convention sera annexée à la présente délibération.

**CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE  
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Année 2019



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à [conventions.missions.facultatives@cdg77.fr](mailto:conventions.missions.facultatives@cdg77.fr) après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

**Entre, d'une part :**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAINT Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel LEROY en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

**Et, d'autre part :**

- La commune de .....
- Le syndicat .....
- Autre collectivité .....

Sis (e) à ..... représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame ..... – en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

**ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT**

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

**Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

**Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

**Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES**

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 15.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2**

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entrainera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES**

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

### **ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES**

Les clauses tarifaires 2019 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 18 octobre 2018.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 15.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE**

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION**

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.



#### ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

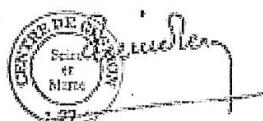
Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenir.

#### ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.



A Lieusaint, le 05 novembre 2018

A ..... , le

Le Président du Centre de gestion  
Daniel LEROY

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet

**N° 2018.12.06/04**

**9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET DE GUIGNES LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1<sup>er</sup> dimanche concerné par cette modification.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Vu la demande de la Directrice du magasin Carrefour Market de Guignes en date du 24 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 29 novembre 2018.

A ce titre, il est proposé une autorisation d'ouverture dominicale toute la journée : les 6 janvier 2019 – 13 janvier 2019 – 20 janvier 2019 – 21 avril 2019 – 1<sup>er</sup> septembre 2019 – 8 septembre 2019 – 15 septembre 2019 – 1<sup>er</sup> décembre 2019 – 8 décembre 2019 – 15 décembre 2019 – 22 décembre 2019 – 29 décembre 2019 –

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE (dont 1 abstention : M. Bernard BOUTILLIER),

- DONNE un avis favorable au Magasin Carrefour Market pour les autorisations d'ouvertures dominicales toute la journée : les 6 janvier 2019 – 13 janvier 2019 – 20 janvier 2019 – 21 avril 2019 – 1<sup>er</sup> septembre 2019 – 8 septembre 2019 – 15 septembre 2019 – 1<sup>er</sup> décembre 2019 – 8 décembre 2019 – 15 décembre 2019 – 22 décembre 2019 – 29 décembre 2019 –

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**N° 2018.12.06/05**

**4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE: CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service et le suivi de carrière des agents communaux, il y a lieu de créer de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2018 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'UNANIMITE,

- DECIDE la création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par deux agents contractuels.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2018.

**N° 2018.12.06/06**

**4.1 - TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :  
CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE  
1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service et le suivi de carrière des agents communaux, il y a lieu de créer de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2018 portant tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet.

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2018.

**N°2018.12.06/07**

**7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : TARIFICATION 2019 CANTINE SCOLAIRE –  
ETUDES SURVEILLEES – SALLES COMMUNALES - REDEVANCES  
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE – BUREAU DE VENTE - MARCHE DE  
NOEL ET PUBLICITE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVIS de la commission des finances du 21 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE de reconduire les tarifs 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

		Prix unitaire
CANTINE SCOLAIRE		4,75 € par jour – ENFANTS DES ECOLES DE GUIGNES 2,55 € par jour – ENFANTS ALLERGIQUES (repas fournis par les parents) 9,40 € par jour - ENFANTS NON INSCRITS (repas occasionnel)
ETUDES SURVEILLEES		53 € / mois / élève inscription pour l'année scolaire
SALLE DES FETES	Du lundi au vendredi : 250,00 € par jour	RESIDENTS A GUIGNES
	Du samedi au dimanche : 500,00 € pour le week-end	
	Tous les jours ½ journée : 150,00 €	
SALLE RUE DE SERVOLLES	Du lundi au vendredi : 500,00 € par jour	NON RESIDENTS A GUIGNES
	Du samedi au dimanche : 1 000,00 € pour le week-end	
	Tous les jours ½ journée : 350,00 €	
SALLE RUE DE SERVOLLES	100,00 € la demie journée	
EMPLACEMENTS MARCHE DE NOEL	15 € pour un emplacement de 2 mètres linéaires pour une journée	

Tarif des droits de voirie et des redevances d'occupation de la voie publique		
Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 30 € / la demie journée		
Stationnement de bennes : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 60 € / jour		
Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 30 € / la demie journée		
Création d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 10 000 €		
Agrandissement d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 3 500 € / m linéaire		
Bureau de vente	Unité de temps	Tarif
(dimension moyenne : 5m x 6,50m)	Mois	400 €

Tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal					
TARIF PUBLICITE	FORMAT	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
A B La page	A : format utile : H 277 x L 190 B : plein papier : H 297 x L 210 + 5 mm de fond perdu	900 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €
C 1/2 page	H 135 x L 190	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €
D 1/4 page	H 135 x L 91,5	300 €	450 €	600 €	750 €
E 1/8 page	H 64 x L 91,5	150 €	225 €	300 €	375 €
F 1/16 page	H 28,5 x L 91,5	100 €	150 €	200 €	250 €

**N°2018.12.06/08**

**7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : EFFACEMENT D'UNE DETTE CANTINE, SUITE A UNE ORDONNANCE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE SEINE ET MARNE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine, demandant à la commune de prendre acte d'une ordonnance stipulant l'effacement d'une dette cantine d'un particulier pour 611 €, ainsi que de prévoir les écritures au compte 6542 « créances éteintes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'UNANIMITE,

- PREND acte de l'effacement d'une dette cantine pour un montant de 611 € et précise son inscription au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2018 de la commune.

**N°2018.12.06/09**

**9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.**

Communauté de Communes : Brie des Rivières et Châteaux : soutien financier aux actions scolaires :

La Communauté de Communes lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 novembre dernier a voté une dotation globale pour les activités des écoles élémentaires des 31 communes d'un montant de 150 000 € pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Pour la commune de Guignes la dotation d'élève à 19 399 €, celle-ci, en accord avec Madame la directrice de l'école élémentaire, sera utilisée pour l'activité piscine (pour un montant estimé à 16 275 €) une participation de 20 € par élève pour les voyages scolaires à l'Ile d'Oléron et au Puy du Fou (respectivement 1560 € et 540 €) et le reste de la dotation sera utilisée pour l'activité Poney (montant estimé à 1 024 €).

Projet de construction de la gendarmerie à Guignes :

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur Jean-Louis Thieriot – Député de la circonscription à Monsieur Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur au sujet de construction de la Gendarmerie de Guignes et fait part de la demande de rendez-vous avec les différents acteurs du projet (Monsieur le Conseiller Régional James Chéron, Monsieur le Député Jean-Louis Thieriot, Monsieur le Maire de Guignes).

Déviation de Guignes :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'article de Monsieur Thieriot dans le magazine du département sur l'avancement du dossier du contournement de Guignes.

Fêtes et cérémonies :

Monsieur Stéphane AVRON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire fait un compte-rendu du marché de Noël et remercie les élus et le service technique de la commune pour leur participation à la réussite de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h07, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Affiché le 12 décembre 2018**

**Jean BARRACHIN  
Maire**